

0561641E
ACADEMIE DE RENNES
LPO LYCEE DES METIERS MARCELLIN BERTHELOT
AVENUE ROLAND GARROS
56231 QUESTEMBERT CEDEX
Tel : 0297261206

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Durée des amortissements

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/09/2018
Réuni le : 01/10/2018
Sous la présidence de : Francois Joussellin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la durée des amortissements

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Durée amortissements

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Les amortissements

Afin d'assurer une plus grande sincérité du compte de résultat et de bilan, la réforme rend obligatoire la comptabilisation des opérations d'amortissement en comptabilité budgétaire.

2 catégories d'amortissement :

- 1) **amortissement réel** : bien financé sur fonds de roulement
Cette charge diminuera le résultat sans impacter le fonds de roulement

- 2) **amortissement neutralisé** : bien financé par une subvention
Cette charge étant compensée par une recette, ce sera sans effet sur le résultat

La **durée de dépréciation** des biens est soumis à **l'approbation du conseil d'administration**

NATURE DES IMMOBILISATIONS

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Installations techniques, matériels et constructions à caractère pédagogique	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Logiciels	1 an
Matériels de bureau et matériels informatiques	5 ans
Mobilier	10 ans